

**ANNEXE FINANCIERE 2025/2026**

(Cette annexe tient lieu de confirmation d’inscription)

Les tarifs fixés par le Conseil d’Administration du lycée Massabielle pour l’année scolaire 2025/2026 sont les uivants :

* Forfait d’inscription ou de réinscription : 80 € versés à la confirmation d’inscription (non restitués en cas de désistement)
* Tarifs mensuels sur 10 mois (périodes de stage déduites/ Bourses non déduites)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| CLASSE / REGIME | **EXTERNAT**Contribution Familiale | **DEMI-PENSION**Contribution Incluse | **INTERNAT**Contribution Incluse |
| 4ième 3ième | 75.70 | 204.40 | 344.00 |
| CAPA1 -2 SAPVER | 75.70 | 204.40 | 344.00 |
| BAC PRO SAPAT (2NDE 1ière Terminale) | 75.70 | 204.40 | 344.00 |

* Contribution des familles réduites de 50 % à partir du 2ième enfant
* Un forfait d’inscription gratuit pour le 2ième enfant
* Un repas pris exceptionnellement à l’établissement sera facturé 6,00 €
* Pour les élèves externes et ½ pensionnaires souhaitant bénéficier des études encadrées de 17h 30 à 18h45 : ce service sera facturé 7€/ jour et 28€/ semaine et une inscription préalable doit être envoyée et validée par la vie scolaire.
* Le principe de l’établissement en matière financière est basé sur l’acquittement des factures par prélèvements automatiques en 9 mensualités d’octobre 2025 à juin 2026 (le 10 de chaque mois). Le rejet d’un prélèvement et ou l’absence de règlement entraînent automatiquement le report de son montant sur le reste dû et des frais de gestion en sus. En cas de trois incidents successifs de paiement (rejet de prélèvement, non acquittement de la facture) sur l’année scolaire, le dossier du responsable payeur sera transmis à notre service contentieux qui se chargera du recouvrement de la créance.
* Que vous soyez boursier ou pas, un chèque de règlement du mois de septembre vous sera demandé le jour de la rentrée scolaire.
* En cas d’absence prolongée supérieure à 2 semaines consécutives, suite à une maladie ou un accident dûment justifié par un certificat médical, seul le montant correspondant aux semaines complètes d’absence (lundi à vendredi) à partir de la fin de la deuxième semaine d’absence fera l’objet d’un remboursement
* En cas de changement de régime en cours de scolarité, un avoir ou un complément de facturation sera adressé à la famille après validation de la demande de changement de régime par la Cheffe d’Etablissement.
* En cas de départ de l’établissement, du fait d’une démission de l’élève ou d’une exclusion, tout mois commencé sera facturé en entier et exigible au moment du départ.
* Dans le cadre d’une mobilité (coopération internationale, voyage d’études …) des frais de repas et d’hébergement pourront être facturés en supplément aux familles des élèves externes ou demi-pensionnaires.
* En cas de difficultés financières temporaires ou durables, il est très important que vous nous préveniez dès que possible
* M. ou/et Mme

 Inscrivons notre enfant en classe de :

* Dans le régime : EXTERNAT DEMI-PENSION INTERNAT

Fait à le

* Signatures :

**Signatures du ou des responsables légaux et de l’élève confirmant son inscription. Ils s’engagent à régler les prestations facturées.**